

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 MARS 2013

Point 3 de l'ordre du jour

Réponse du Conseil communal à la proposition faite par M. Martin Rauber, au nom de la Commission d'aménagement : « Analyse, redéfinition et propositions liées au fonctionnement des structures concernées par l'aménagement du territoire »

Lors de la séance du 26 mars 2012, le Conseil général acceptait la transmission de la proposition de M. Martin Rauber, au nom de la Commission d'aménagement, qui s'intitulait analyse, redéfinition et propositions liées au fonctionnement des structures concernées par l'aménagement du territoire.

La proposition était formulée ainsi :

- 1) *Nous demandons au Conseil communal de préciser ses relations de fonctionnement avec la Commission d'aménagement et d'en redéfinir les axes principaux.*
- 2) *Nous demandons au Conseil communal d'évaluer la structure administrative du Service technique et de proposer les adaptations nécessaires, qu'elles qu'en soient au niveau des savoir-faire, de l'organisation ou de la charge de travail.*
- 3) *Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer un poste d'architecte de ville.*
- 4) *Nous demandons au Conseil communal d'améliorer la stratégie de communication destinée à informer la population sur les sujets liés à l'aménagement du territoire.*

Approuvant dans les meilleurs délais la proposition 3, le Conseil communal a mis au concours le poste d'architecte de ville en mai 2012 déjà. Le Conseil communal a publiquement annoncé en juillet 2012 la nomination de son architecte de ville avec une rentrée en fonction au 1^{er} février 2013.

Pour le point 2, le processus d'engagement de l'architecte de ville a permis d'introduire et de traiter la redéfinition de la structure administrative la plus opportune.

Ainsi, la division de l'unique Département technique issu de la fusion de 2006 a pu être opérée en deux départements techniques de nature pluri-disciplinaire, assurant une meilleure répartition des savoir-faire, de l'organisation ou de la charge de travail, cela sans perdre son caractère entitaire.

Ainsi, le nouveau Département d'urbanisme regroupant les services de l'aménagement du territoire et des projets, des bâtiments et de la police des constructions dirigé par l'architecte de ville, M. Eric Pichonnaz, architecte HES, a vu le jour.

Le Département des travaux publics comprenant les services du centre d'entretien, de génie civil et des travaux de circulation, de cadastre reste en charge de l'ingénieur de ville, M. Jean Hohl.

Concernant les points 1 et 4, le cahier des charges de la Commission d'aménagement établi sur les bases légales définies par la LATeC et le règlement du Conseil général est actuellement en examen d'approbation auprès de ladite commission. Ses missions et ses tâches, ainsi que ses modes de fonctionnement y sont clairement précisés.

Le rôle de la Commission d'aménagement concernant la stratégie de communication à la population sur les sujets liés à l'aménagement est également traité dans le cahier des charges précité.

De son côté, le Conseil communal a mis un soin particulier à améliorer sa communication en organisant entre autre des séances d'informations à l'intention du Conseil général comme cela a été le cas en octobre 2012 ou encore en faisant paraître dans chaque édition du journal *Le Bulletin* des informations relatives au PAL.

Au vu des mesures prises, le Conseil communal estime avoir ainsi répondu à la proposition de M. Rauber, au nom de la Commission d'aménagement. Elle est actuellement en passe de finaliser, d'un commun accord et en collaboration avec ladite Commission, le cahier des charges définitif pour la prochaine séance du Conseil général.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire général

Le Syndic

J.-M. Morand

Y. Menoud

Annexe : extrait de PV du 17 décembre 2012

Transmission de proposition

Extrait du procès-verbal du Conseil général du 12 décembre 2011

PROPOSITION N° 1

Analyse, redéfinition et propositions liées au fonctionnement des structures concernées par l'aménagement du territoire

Au nom de la **Commission d'aménagement** incorpore, Monsieur Martin Rauber fait part de la proposition et des observations qui suivent :

« Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chères et Chers Collègues,

Depuis le mois de mai dernier, nous avons tenu cinq séances, durant lesquelles nous avons analysé les dossiers qui nous ont été présentés et fait diverses propositions. Nous avons constaté que les Services de la Ville et en particulier le Service technique accomplissent un travail considérable et important pour le développement de la Commune. Toutefois, la Commission d'aménagement a relevé des dysfonctionnements et souhaite les corriger pour qu'elle puisse tenir pleinement son rôle et soutenir le Conseil communal dans son travail.

Actuellement, la Commission d'aménagement est souvent informée en phase finale alors qu'elle devrait être consultée lors de l'élaboration des projets. C'est pourquoi nous demandons à ce que la pratique soit corrigée et se conforme à la réglementation.

En effet, comme l'article 63 du règlement du Conseil général le précise :

"La Commission d'aménagement a les attributions suivantes :

- a) elle formule toutes propositions pour l'élaboration du plan et les règlements y relatifs ;*
- b) (...)*
- c) elle collabore, d'entente avec le Conseil communal, à l'organisation de séances d'information ;*
- d) (...)*
- e) elle accomplit les autres tâches qui lui sont attribuées par la législation.*

Selon l'article 36 de la LATeC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) :

- ¹ Le Conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement ;*
- ² Le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci.*
- (...)*

et selon l'article 37 de la LATeC :

- ¹ Le Conseil communal organise, en collaboration avec la Commission d'aménagement, des séances publiques d'information et ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans.*

D'autre part, chacun a pu constater le fort développement de la Commune de Bulle. Les contraintes administratives, tant cantonales que fédérales, les intérêts privés et publics ainsi que les innombrables objets liés aux domaines des infrastructures et de l'aménagement du territoire impliquent un important travail, du savoir-faire et une organisation performante.

La Commission d'aménagement, quant à elle, estime que la structure du Service technique n'est pas suffisante pour répondre aux demandes actuelles ainsi qu'aux besoins futurs. Etant entendu que l'organisation de l'Administration est du ressort du Conseil communal, nous lui demandons comment il entend faire face à cette croissance.

Nous pensons qu'une analyse de la structure administrative doit être effectuée. A l'instar d'autres villes moins peuplées que Bulle, nous proposons la création d'un poste d'architecte de ville. Cette nouvelle fonction pourrait être assumée par un architecte diplômé qui aurait suivi une spécialisation en urbanisme. De plus, une partie de son emploi du temps pourrait être consacrée à l'agglomération.

Enfin, la Commission estime que la population n'est pas suffisamment informée sur les sujets relatifs à l'aménagement du territoire ainsi que sur les travaux imposés par des mesures d'accompagnement ou divers besoins spécifiques.

A la suite de ces analyses, voici la proposition que nous formulons, en quatre volets :

- 1) Nous demandons au Conseil communal de préciser ses relations de fonctionnement avec la Commission d'aménagement et d'en redéfinir les axes principaux.
- 2) Nous demandons au Conseil communal d'évaluer la structure administrative du Service technique et de proposer les adaptations nécessaires, qu'elles soient au niveau des savoir-faire, de l'organisation ou de la charge de travail.
- 3) Nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer un poste d'architecte de ville.
- 4) Nous demandons au Conseil communal d'améliorer la stratégie de communication destinée à informer la population sur les sujets liés à l'aménagement du territoire.

Nous vous remercions de votre attention.

Pour la Commission d'aménagement : François Chardonnens, Nicolas Demierre, Auguste Dupasquier, Eric Gobet, Sébastien Lauper, Pierre-Yves Lüthi, Jean-Paul Menoud, Christophe Monney et moi-même, Martin Rauber. J'en ai terminé. »

Monsieur le Président remercie Monsieur Martin Rauber pour son intervention.

- ↳ Le Conseil général prend acte du dépôt de la proposition de Monsieur Martin Rauber au nom de la Commission d'aménagement et informe l'auteur que sa proposition sera examinée par le Bureau et portée à l'ordre du jour du prochain Conseil général.